



OBJET DU CONTRAT :
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UNE DEVIATION
DU BOURG DE MÂCOT
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE
MARCHE N°2025-005

MODIFICATION DE CONTRAT N°1

Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :	Commune de LA PLAGNE TARENTAISE Place du Général-de-Gaulle BP4 73210 LA PLAGNE TARENTAISE
Titulaire (mandataire) :	EGIS Villes et Transports 170, avenue Thiers 69006 Lyon
Date de notification du marché :	23/10/2025

Entre :

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE, représentée par son maire en exercice M. Jean-Luc BOCH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2025 ;

Et :

La société EGIS Villes et Transports, en la personne de Madame Isabelle HENRY, dûment habilitée à cet effet ;

Et :

La société EGIS Structures et Environnement, en la personne de Monsieur Luc BOUTONNIER, dûment habilité à cet effet ;

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

- La commune de La Plagne Tarentaise a conclu, avec le groupement représenté par l'entreprise **EGIS Villes et Transports**, un marché référencé 2025-028 et notifié le 23/10/2025 pour la réalisation d'une mission de **maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Mâcot, sur la commune de La Plagne Tarentaise**. Ce contrat prévoyait des honoraires fixés provisoirement à un montant de **1 219 842,50 € HT** ;

- Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant N°1 à ce marché pour prendre en compte au titre du contrat les modifications relatives aux modalités de facturation sollicitées par le titulaire.

Ceci étant dit, il est ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement et de facturation prévues aux articles 6 de l'acte d'engagement et 9.2 du CCAP.

ARTICLE 2 : Nouvelles modalités de facturation

Les nouvelles modalités de facturation, introduites par le présent avenant, sont les suivantes :

- Les prestations réalisées par la société **EGIS Structures et Environnement**, demeurant cotraitant du groupement, seront facturées au pouvoir adjudicateur par le mandataire, **EGIS Villes et Transports**.
- Le mandataire procédera ensuite à la refacturation en interne avec son cotraitant.

Les autres cotraitants ne sont pas concernés par ces dispositions.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Il est expressément précisé que :

- la répartition des missions entre les membres du groupement demeure inchangée ;
- les responsabilités contractuelles respectives des membres du groupement restent identiques ;
- la société **EGIS Structures et Environnement** conserve sa qualité de cotraitant ;
- le montant du marché demeure inchangé ;
- la répartition financière contractuelle demeure inchangée ;

Cette modification constitue simplement une adaptation des modalités financières d'exécution du marché.

Par ailleurs, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent, en cas de contestation.

ARTICLE 4 : Justification du recours à l'avenant

L'avenant est conclu au titre de l'article R2194-7 du code de la commande publique, qui autorise les parties à conclure un avenant dans la mesure où les modifications ne peuvent pas être considérées comme substantielles.

ARTICLE 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à La-Plagne-Tarentaise

Le pouvoir adjudicateur, Le Maire de La Plagne Tarentaise Monsieur Jean-Luc BOCH	Le mandataire, EGIS Villes et Transports
Le	Le
Le cotraitant, EGIS Structures et Environnement	
Le	

Notification de l'avenant au titulaire

La notification transforme le projet d'avenant en avenant. Elle consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire.

En cas d'envoi en recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal ou électronique)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent avenant :